



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-480

Ottawa, le 5 octobre 2005

Newcap Inc.
Ottawa (Ontario)

Demande 2005-0996-1

Station de radio FM à Ottawa – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio autorisée par *Station de radio FM de rock alternatif de langue anglaise à Ottawa*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-253, 23 juin 2005, en diminuant la puissance apparente rayonnée moyenne de 5 200 watts à 2 300 watts.
2. La titulaire a indiqué que la réduction de puissance est requise par le ministère de l'Industrie (le Ministère).
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>